

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018 à 18h00
COMPTE RENDU**

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 6	Votants : 26
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille dix-huit le 14 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cagnet des Maures, dûment convoqué le 07 février, s'est réuni, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS

A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. VESCOVI	S. BLAYAC
------------	---------------	------------	-----------	------------	-----------

CONSEILLERS PRESENTS

G. DEBOVE	A. HERIN	D. BERTRAND	J. DEGOUVE	D. CAPPÀ	R. BAILE	L. MAILLARD
M. THIREAU	J. AGNELLO	D. MENARD	C. BOTRINI	C. DUDON	C. BERNARD	

ABSENTS EXCUSES

/

ABSENTS (pouvoirs)

Ph. GAUBERT pouvoir à R. BAILE
 R. SPINOSA pouvoir à P. MARTOS
 A. SAUTRON pouvoir à MT. MONTANOLA
 P. RAFFAELLI pouvoir à D. CAPPÀ
 C. MARIOTTINI pouvoir à A. DEL PIA
 JP. GROSSO pouvoir à JL. LONGOUR

ABSENTS NON EXCUSE

A. FABRE

AUTRES PARTICIPANTS

M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur Pôle Finances & Développement économique – Tourisme & Patrimoine
JL. RAVIOLA – Directeur Services Techniques
V. de TROY – Assistante Directeur Général des Services

M. le Maire remercie le public venu assister à la séance, et la presse, en la présence de M. C. Alberto, pour Var Matin.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce mercredi 14 février 2018 à 18h12. Il fait lecture des pouvoirs : M. Ph. Gaubert donne pouvoir à M. R. Baile, M. R. Spinosa à M. P. Martos, Mme A. Sautron à Mme MT. Montanola, M. P. Raffaelli à M. D. Cappa, Mme C. Mariottini à M. A. Del Pia, M. JP. Grosso à M. JL. Longour ; M. le Maire remarque que M. A. Fabre est, comme d'habitude, absent et non excusé.

M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. D. Bertrand dit toutefois avoir reçu le mail de JVS dans ses SPAMS. Le protocole lui est rappelé : il convient d'intégrer dans son carnet d'adresses celle de notre prestataire de service, qui deviendra alors un contact autorisé par sa messagerie.

M. C. Bernard, suivant de liste après la démission de Mme A. Montalescot, n'a rencontré, quant à lui, aucune difficulté.

Il est proposé que Mme D. Ménard soit désignée secrétaire de séance. M. le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

M. le Maire rappelle le bilan très positif de la dématérialisation du Conseil Municipal mise en place depuis le 11 mars 2015 ; un nouvel indicateur permet de mesurer les économies de papier : plus de 100 000

feuilles économisées équivalent à une colonne de ramettes de 10 mètres de haut. M. le Maire remercie et félicite les élus et les services pour leur engagement dans cette voie.

M. le Maire propose à l'assemblée de rendre un dernier hommage aux cinq pilotes de l'ALAT décédés accidentellement lors d'un exercice aérien le 2 février dernier près du lac de Carcès ; une cérémonie nationale s'est déroulée jeudi dernier sur la base école Général Lejay en présence du Ministre aux Armées, Madame Florence Parly ; ce fut une cérémonie poignante, d'une grande dignité, au cours de laquelle ont été honorés et promus au grade supérieur à titre posthume le colonel Stéphane CHAON, les commandants François Mille, Patrick Vasselín, Quentin Gibert et Sébastien Grève. M. le Maire demande qu'une minute de silence soit observée en leur mémoire.

Minute de silence

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 06 décembre 2017, à laquelle 21 élus étaient présents. Seuls les élus présents à cette séance au moment du vote participent ce soir à cette approbation : 17 (*Messieurs Ph. Gaubert, JP. Grosso et Mmes C. Mariottini et A. Montalescot, présents à la séance du 06.12, sont absents ce soir*).

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.

Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 06 décembre 2017.

ORDRE DU JOUR

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Mise à jour du tableau du Conseil Municipal

M. le Maire rappelle que ce tableau a déjà été modifié en 2017 après la démission de deux conseillers municipaux ; il convient de le modifier à nouveau afin de procéder au remplacement de Madame Alexandra Montalescot, laquelle a adressé sa démission à M. le Maire en date du 30 novembre 2017 avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Il s'agit de prendre acte de l'installation dans ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur Christian Bernard, ainsi que de la modification du tableau officiel du Conseil Municipal.

M. le Maire demande à M. C. Bernard s'il souhaite s'exprimer à cette occasion. M. C. Bernard se dit satisfait de rejoindre l'assemblée délibérante ; il a une pensée pour Mme A. Montalescot qui a mis fin à son mandat d'élu pour raisons personnelles, et souhaite lui rendre hommage pour le travail qu'elle a effectué au sein de l'équipe municipale ces dernières années.

L'assemblée lui souhaite la bienvenue.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

1.2. Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du dispositif des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) au 1^{er} janvier 2017

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

Ce tableau est présenté dans le cadre du budget primitif. Il s'agit d'une actualisation rétroactive du tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2017, afin de se mettre en conformité avec les modifications imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale.

Ces nouvelles dispositions réorganisent la carrière de la catégorie C en trois échelles de rémunération, C1, C2 et C3 qui remplacent les quatre anciennes échelles de rémunération E3,

E4, E5 et E6. Elles suppriment également les notions d'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale et intermédiaire (au choix). L'avancement d'échelon se fait à cadence unique au gré des grades et des échelons.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté, avec effet au 1^{er} janvier 2017. Il est précisé que ledit tableau sera actualisé au 1^{er} janvier 2018 lors du vote du budget, qui comprend en annexe le tableau des effectifs de la ville.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. Opération de ravalement des façades – Demande d'inscription de la commune du Cannet des Maures sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement de façades des immeubles.

M. le Maire rappelle le dispositif de soutien aux propriétaires quant à leur projet de rénovation de façades, tel que voté par le Conseil Municipal en 2015. Il explique que, dans le cadre de la revitalisation de la ville et, plus particulièrement, du cœur de ville, il s'agit d'inciter les concitoyens d'un périmètre donné à raveler leurs façades, en mettant notamment à leur disposition une participation pouvant s'élever jusqu'à 30 %. A cette fin, il convient de demander à M. le Préfet d'inscrire la commune parmi celles pouvant imposer le ravalement des façades tous les 10 ans.

Cette démarche est importante, car la paupérisation d'un centre-ville est liée au visuel. Personne ne souhaite s'installer dans un cœur de ville dégradé ; les propriétaires n'encaissent plus les loyers et, privés de ressources locatives, ne peuvent pas réaliser de travaux. Les biens immobiliers perdent de leur valeur, par l'effet de la dégradation du bien mais aussi de ses abords.

M. le maire insiste sur le fait que certaines façades du Cannet des Maures, très centrales, dans le périmètre désigné, se dégradent et ne participent pas à la valorisation de leur quartier ; d'autre part, l'entretien est nécessaire, pour attirer de nouveaux habitants par exemple. La commune accorde une subvention aux administrés intéressés ; un remboursement modéré et échelonné sur plusieurs années peut même être envisagé en cas de prêt dédié et consenti par la ville.

M. M. Arancibia précise qu'un fonds de soutien de 12 000 euros, prévu en 2017, sera reconduit sur 2018.

M. C. Bernard demande s'il s'agit d'un budget global. M. M. Arancibia répond que cela correspond à environ 3000 euros par projet.

M. le Maire poursuit et affirme qu'en laissant les cœurs de ville se dégrader, on détruit la sociologie des villes. Les centres villes se meurent à cause, notamment, de ces façades dégradées.

M. C. Bernard reconnaît que ce type de mesure valorise le bien des propriétaires. M. le Maire ajoute que c'est multifactoriel : ce dispositif permet au propriétaire de louer au juste prix à un locataire solvable qui profite des animations organisées par la ville, des œuvres d'art exposées, et de l'embellissement général de la commune.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la demande d'inscription auprès de M. le Préfet de la commune du Cannet des Maures sur la liste départementale des communes autorisées à demander aux propriétaires de procéder au ravalement des façades d'immeubles ; d'approuver le périmètre envisagé sur un hyper centre-ville tel que défini par le plan joint au projet de délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou d'autres observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.4. *Vœu sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques*

M. le Maire affirme qu'il est grand temps d'apporter plus d'importance à la cause animale et de se « réhumaniser » en prenant position pour l'animal, être vivant. C'est ainsi qu'on se construit humainement.

Un arrêté municipal d'interdiction des animaux sauvages dans les cirques ne peut être pris sans encourir la censure du juge administratif et l'opposition du préfet au titre du contrôle de légalité ; en revanche, la loi permet d'émettre un vœu du Conseil Municipal ; ainsi, est-il proposé à l'assemblée délibérante de soutenir la mise en place d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux ; de demander un positionnement de l'Etat d'ici fin 2018 sur le sujet des animaux sauvages dans les cirques en montant une table ronde avec l'ensemble des acteurs concernés, dont les représentants des collectivités locales ; et de condamner toutes formes de trafic des animaux et de maltraitance animale, à l'origine de souffrances animales.

M. le Maire dit que l'animal, être vivant, doit être respecté, soigné et non maltraité, comme on le voit encore trop souvent : élevages, abattoirs, ... Et de citer les vidéos insoutenables qui sont produites sur les réseaux sociaux. On ne peut pas espérer grandir en se comportant ainsi.

Très récemment la loi a évolué : les animaux de compagnie ne sont plus des « meubles »... et les violences commises à leur encontre sont lourdement condamnées.

On a besoin de récupérer un peu de dignité par rapport aux traitements qu'on impose aux animaux. On se moquait de Brigitte Bardot et ses bébés phoques, mais on s'aperçoit, qu'il s'agisse de remplir nos estomacs ou de porter des cols de fourrure, que cela n'est que du business...

M. C. Bernard dit que les animaux sont victimes également de divers trafics. M. le Maire ajoute que la souffrance animale concerne également les filières normales, comme les abattoirs, où l'on cherche la productivité à tout prix sur des modes opératoires non justifiés, et dans une logique de productivité purement mathématique.

Considérant le souci de notre municipalité pour la condition animale, il est proposé d'adopter ce vœu tel que rédigé ci-dessus.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou d'autres observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / PATRIMOINE ET TOURISME

2.1. *Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018*

M. le Maire rappelle brièvement que le débat d'orientation budgétaire est une préfiguration du budget primitif : un budget principal + 3 budgets annexes (eau potable / assainissement / Lotissement du Portaret). Il ajoute qu'il n'y en aura bientôt plus que 2 (Le Portaret en moins, puisque transféré à la Communauté de Communes Cœur du Var).

M. le Maire invite Mme C. Moretti, adjointe aux Finances & Développement économique, à présenter le DOB. Une version synthétique est projetée sur écran.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art. L. 2312-1 du CGCT, lequel)

Le présent rapport s'articule autour de quatre axes :

- I. Les perspectives macro-économiques en 2018
- II. La Loi de Finances pour 2018 et les politiques des partenaires institutionnels de la commune

- III. L'exécution provisoire du budget 2017 avec une approche rétrospective
- IV. Les perspectives du prochain budget primitif de 2018, budgets principal et annexes

I. LES PERSPECTIVES MACRO-ECONOMIQUES EN 2018

Accélération de la croissance mondiale

L'économie mondiale devrait enregistrer en 2018 sa croissance la plus forte depuis huit ans, prédit l'OCDE, l'Organisation de Coopération et Développement Economiques. L'organisme international table sur une croissance mondiale de **3,6% en 2017**, soit 0,3 point au-dessus de celle d'il y a un an. Elle la voit progresser à **3,7% en 2018**.

Pour le FMI (Fonds monétaire international), ces hausses reflètent une accélération des exportations dans le contexte plus large d'une reprise du commerce mondial ainsi qu'une demande intérieure solide, soutenue par des conditions financières accommodantes.

L'OCDE attire toutefois l'attention sur le niveau élevé de l'endettement des acteurs économiques dans plusieurs pays sur fond d'argent pas cher.

Croissance européenne soutenue

Avec une croissance attendue à **2,4%**, la **zone euro** sera cette année la **locomotive des économies avancées**. Les Etats-Unis devront se contenter de 2,2%. Mais leur croissance accélérerait en 2018 à 2,5% à la faveur des baisses d'impôt attendues, à la fois pour les particuliers et les entreprises.

La croissance ralentirait dès 2018, avec un PIB en hausse de **2,1%**.

Au sein de la zone, l'économie allemande afficherait des taux de croissance robustes 2,3% en 2018 après 2,5% en 2017. L'OCDE est aussi plus optimiste sur la France des taux de près de 2% en 2017 et 2018. Elle revoit en baisse de 0,1 point sa prévision pour la Grande-Bretagne en 2017, à 1,5%, et voit sa croissance stagner juste au-dessus de 1,0% pour les deux années qui viennent en raison des incertitudes sur l'issue des négociations sur le Brexit.

Accélération de la croissance française

La croissance française devrait s'approcher des 2 % en 2017 et 2018, après avoir tourné péniblement autour de 1% ces dernières années.

Pour l'industrie, l'embellie est avant tout due, explique l'Insee, à « la tonicité de la demande extérieure », générée par la reprise du commerce mondial. Les exportations françaises accéléreraient ainsi nettement cette année (+3,3%), après +1,9% en 2016. La construction, pour sa part, bénéficierait de « la forte hausse de demande de logements des ménages », tandis que la production agricole se redresserait après une lourde chute l'année dernière, marquée par une météo exécrable. Le secteur des services, enfin, notamment l'hôtellerie-restauration et les transports, devrait profiter du retour des touristes, en plus du « dynamisme de la demande intérieure ».

Ce regain de croissance ne se traduira pas pour autant par une baisse équivalente du chômage. Certes, les créations d'emplois devraient se poursuivre dans la deuxième moitié de 2017, avec 86000 nouveaux postes attendus dans le secteur marchand après + 121 000 au premier semestre mais l'Insee explique que « l'enrichissement de la croissance en emploi serait nul d'ici la fin de l'année, l'effet favorable apporté par le CICE et le pacte de responsabilité étant compensé par l'effet défavorable de la suppression de la prime à l'embauche dans les PME depuis le 30 juin 2017 ».

In fine, l'économie française ne créerait que 208 000 emplois cette année, contre 221 000 en 2016, alors que la croissance stagnait à 1,1%.

Avec la baisse des contrats aidés, le taux de chômage (9.6% de la population active fin du 1^{er} semestre 2017) baisserait faiblement en 2018 (9,4% seulement) malgré la reprise. Le chômage devrait continuer à reculer pour atteindre 9,1% fin 2019, à la faveur notamment d'une progression moins soutenue de la population active.

L'inflation, très faible depuis plusieurs années, devrait se redresser pour atteindre 1,2% en moyenne annuelle en 2017, tirée par la composante énergétique, puis 1,4% en 2018. Le pouvoir des ménages risque d'être impacté.

"Ces perspectives d'activité et d'inflation restent sujettes à des aléas et seront impactées par les orientations de la politique économique des prochaines années", précise néanmoins l'INSEE.

LA LOI DE FINANCES POUR 2018 ET LES POLITIQUES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DE LA COMMUNE

A- LA LOI DE FINANCES 2018

La loi de finances pour 2018 a été publiée le 30 décembre 2017. Les dispositions de cette loi ont une incidence en matière de finances locales : concours financiers de l'Etat, solidarité financière (dotations de péréquation, FPIC...), fiscalité.

LES CONCOURS FINANCIERS

Les concours financiers de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 40,3 milliards d'euros.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève en 2018 à 27 milliards d'euros. Après quatre années de baisse ininterrompue, les dotations seront stables en 2018. En vue de limiter la progression des dépenses locales et ainsi atteindre les objectifs de réduction du déficit public, l'exécutif privilégie l'élaboration de contrats individualisés avec les 340 collectivités et groupements dont les dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux dépassent 60 millions d'euros. Ces collectivités ne devront pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement sur l'année de +1.2 % sur 5 ans avec un objectif global d'économie de 13 milliards. D'une manière générale, le gouvernement entend également obliger toutes les autres collectivités locales (dont la mairie du Cannet des maures) à cet effort de réduction des dépenses de fonctionnement. Des dispositions réglementaires devraient préciser le dispositif.

Pour maintenir le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, l'Etat minore à nouveau en 2018 les compensations d'exonérations de fiscalité directe locale et pour la première fois la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) en fonction des recettes réelles de fonctionnement.

FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

Ce fonds est doté de 5.6 milliards d'euros. L'Etat verse aux collectivités locales une allocation à un taux de 16.401 % sur les dépenses d'équipement (de l'année 2017 pour la mairie du Cannet des Maures). La nouveauté, c'est que la loi de finances simplifie la gestion du fonds à compter du 1^{er} janvier 2019.

RESERVE PARLEMENTAIRE

La réserve parlementaire, crédits alloués aux des députés et sénateurs (130 millions d'euros) pour des subventions aux collectivités et associations, est supprimée.

SOLIDARITE FINANCIERE

Des mécanismes que vient préciser la loi de finances sont destinés à assurer une redistribution au profit des collectivités les plus pauvres.

DOTATIONS DE PEREQUATION DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES).

La dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentera en 2018 de 110 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 90 millions.

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) est maintenu à un milliard d'euros en 2018.

MESURES RELATIVES À LA FISCALITÉ LOCALE

REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION.

La loi de finances fixe à 1,2% en 2018 le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui entrent dans le calcul des impôts locaux. Ce chiffre correspond au taux d'inflation constaté sur les douze mois précédant le vote de la mesure.

DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE

L'article 5 LF met en place progressivement, en trois ans et sous condition de ressources, un dégrèvement de la taxe d'habitation due sur la résidence principale (30% en 2018, 65% en 2019 et 100 % en 2020). Il bénéficie aux personnes seules et aux couples disposant d'un revenu fiscal de référence inférieur (RFR) aux seuils respectifs de 27.000 euros et 43.000 euros, à condition que ces contribuables ne soient pas redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune. Chaque demi-part supplémentaire entraîne un relèvement du seuil de 6.000 euros (49.000 euros pour un couple avec un enfant, 55.000 euros avec deux enfants, 67.000 euros avec trois enfants, etc.).

Le mécanisme du dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes des communes et des intercommunalités. L'évolution des valeurs locatives sera prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement, mais les taux et abattements resteront ceux de 2017.

B- LES POLITIQUES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

❖ L'Etat

Comme il a été vu ci-avant, l'Etat limite au maximum ses dotations de fonctionnement aux collectivités locales en vue de diminuer la dépense publique et permettre corrélativement de réduire le déficit public et respecter les critères financiers européens. Parmi ces critères, l'objectif d'un déficit de moins de 3 % du P.I.B. semble atteint. Toutefois la dette nationale de 2 226.1 milliards d'euros au 3^{ème} trimestre 2017, qui représente 98,1 % du P.I.B., ne respecte pas le taux maximum de 60 % demandé par les instances européennes.

Même si les administrations publiques locales ne représentent que 8.8 % de la dette nationale, l'Etat entend peser de tout son poids pour les inciter à réduire leur dette.

A noter que le Gouvernement souhaite d'ici trois ans mettre en place une réforme de la fiscalité locale. La taxe d'habitation devrait disparaître.

❖ La Région

Avec un budget de 2.5 milliards d'euros pour 2018 (+4.6 %), la Région P.A.C.A. souhaite se recentrer sur ses compétences obligatoires : les transports, les lycées, le développement économique, la formation professionnelle, la politique culturelle, l'agriculture. Depuis 2014, la Région s'est vue ponctionner 400 millions d'euros et la suppression du fonds de compensation du transfert de la compétence économie des Départements vers les Régions pèse sur ses finances.

De ce fait, la Région a décidé d'arrêter certaines actions en matière d'habitat (subventions directes aux bailleurs), en matière d'action sociale (financement des centres sociaux).

La stratégie budgétaire repose sur trois piliers. Les trois « e » : économie et emploi, éducation et enseignement, et écologie. « *Notre priorité c'est de rendre notre territoire attractif pour attirer des entreprises et gagner la bataille pour l'emploi. En 2018, nous augmentons le capital de notre fonds d'investissement à 300 millions d'euros soit +15% par rapport à 2017.* » indique Renaud Muselier.

Autre objectif : offrir un environnement éducatif d'excellence. En 2018, 130 millions d'euros vont y être investis dans les lycées.

Enfin l'environnement constitue un enjeu majeur pour Renaud Muselier qui entend « *faire de notre Région le moteur national des accords sur le climat. Nous serons donc la 1ère région d'Europe à respecter les accords de la Cop 21 et à décliner le pacte mondial de l'Onu pour l'environnement. Pour être entendu et audible, il faut être exemplaire !* » Dans ce domaine, la Région a décidé de faire un effort très sensible, puisque dès 2018, plus de 20% du budget d'intervention soit près de 400 millions d'euros, seront consacrés à l'économie et la croissance vertes et à la création d'emplois durables. D'ici à la fin du mandat, cette part du budget atteindra plus de 30%.

❖ Le Département

Le budget 2018 n'a pas encore été voté. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement en 2017, s'établissaient à 1.046 milliards et 0.234 milliards en dépenses de fonctionnement et d'investissement. Le budget 2017 avait été impacté par une nouvelle baisse des dotations de l'Etat, des prestations sociales toujours en progression et par l'effet du transfert de la compétence transport. Il faut signaler la forte dynamique des droits de mutation liée à l'évolution des transactions immobilières. Comme la Région PACA, le Département devra en 2018 contractualiser avec le Préfet du VAR sur l'évolution des dépenses de fonctionnement jusqu'en 2022 autour de 1.2 %. Les

collectivités qui atteindront les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement pourront se voir accorder des bonus qui devraient prendre la forme de surcroît de subvention d'investissement. A l'inverse, les collectivités qui dépasseraient les seuils de dépenses de fonctionnement se verraient pénalisées par une diminution des dotations de fonctionnement de l'Etat.

❖ La Communauté de communes Cœur du Var

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Cœur du Var se voit transférer deux nouvelles compétences :

- La gestion des zones d'activités (Gueiranne et Portaret pour le Cannet des Maures)
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Ces différents financeurs potentiels seront systématiquement sollicités en vue de bénéficier de sources de financement externes les plus larges possibles.

III – L'EXECUTION PROVISOIRE DU BUDGET 2017 ET APPROCHE RETROSPECTIVE

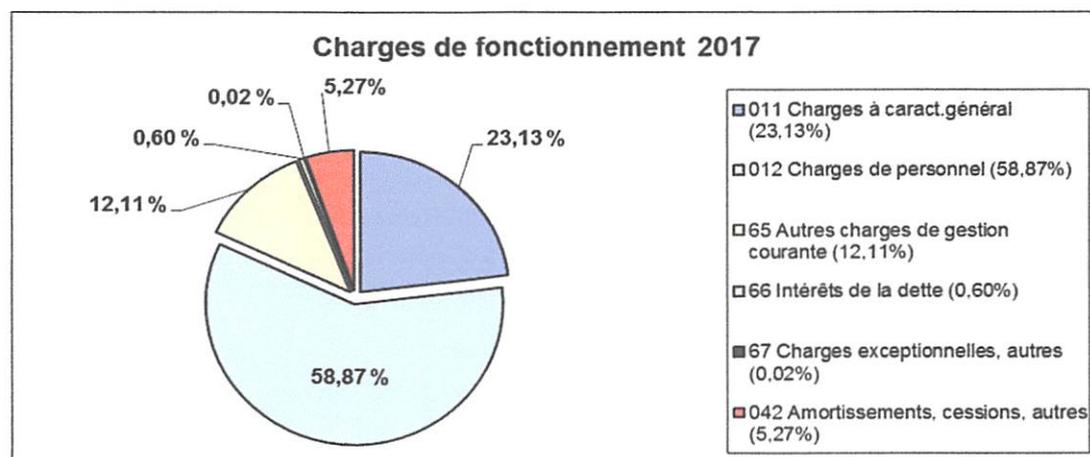
Cette partie portera sur l'exécution provisoire du budget 2017 avec une approche rétrospective.

A. LE BUDGET PRINCIPAL

a. La section de fonctionnement

1. Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement provisoires se sont élevées à **5 653 385 €** en 2017.



Les charges de personnel se montent à 3 328 161 € pour l'année 2017. Ce qui représente 58.87 % des charges de fonctionnement. Les charges de personnel représentent le poste le plus élevé pour les communes.

Pour appréhender au mieux, ce poste des charges de personnel, il convient de tenir compte des remboursements des frais de personnel dont le montant s'élève à 523 459 €. **Le ratio des charges du personnel est alors ramené à 54.67 % du total des dépenses** de la section de fonctionnement. De 2008 à 2016, les charges de personnel ont augmenté en euros par habitant de 2.3 % contre 10.8 % pour la moyenne de la strate.

Les atténuations et remboursements des frais de personnel en 2017 sont ci-après détaillés :

- Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :	186 182 €
- Budget du Centre Communal d'Action Sociale	99 995 €
- SIAE Source d'Entraigues	4 585 €
- Commune du Thoronet (Convention médiathèque)	7 375 €

- Remboursements maladie, etc.	98 398 €
- Taxe de séjour affectée à la rémunération du personnel	19 875 €
- Remboursement contrats aidés	93 498 €
- Fonds de soutien au développement des activités périscolaires	13 550 €
Total :	523 459 €

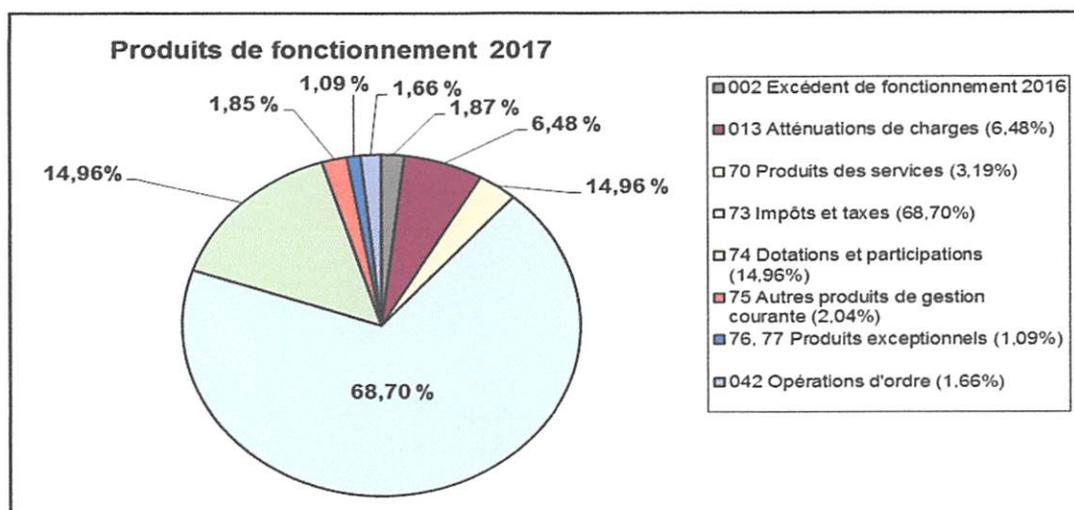
Les charges à caractère général représentent le second poste avec 1 307 355 € (23.13 %). Ce poste de dépenses est en hausse de +7 % en 2017 (+5.6 % si l'on tient compte des recettes liées à ce surcroît de dépenses – indemnités d'assurance) après des baisses de **-4.45 % en 2016, de -4.46 % en 2015 et de -1.5 % en 2014**. Cette hausse s'explique avant tout par plus de travaux en régie par le personnel communal (travaux en mairie salle conseil municipal, archives,...travaux de voirie aire du Recoux, travaux écoles, travaux bâtiment Giono, etc.), des frais de réparation suite à des dégradations (ascenseur passerelle, etc.);

Les charges de gestion courante (participations, subventions versées par la commune, indemnités des élus, etc.) se sont élevées en 2017 à 684 748 euros (soit 12.11 % des dépenses). Les dépenses sont en augmentation de +11,43 %. Les éléments qui expliquent cette hausse sont principalement :

- La participation au titre de la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) qui augmente en 2017 de 16 325 €. Une nouvelle répartition des contributions des communes fait passer la participation du Cagnet des Maures de 85 132 € en 2015 à 134 107 € en 2018 (soit + 57.5% en 3 ans).
- La prise en compte en 2017, dans la subvention d'équilibre versée au Centre Communal d'Action Sociale, d'un agent supplémentaire dans les charges de personnel (+ 25 800 €). Ce surcroît de dépenses est compensé par un remboursement équivalent du CCAS au budget principal).
- Le paiement du 3^{ème} acompte de l'exercice 2016 de 12 000 € dû au syndicat des Transports (TACO) payé sur 2017 du fait de l'attente des justificatifs par le syndicat.
- La hausse de la participation au syndicat mixte de l'Argens : + 5 000 € (Prévention inondations)

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement en 2017 se sont élevées à 6 115 813 euros. Elles sont représentées dans le graphique ci-dessous :



Avec 4 201 559 € en 2017, **les impôts et taxes** représentent le poste principal (68.70 % des recettes). Le second poste concerne les **dotations et participations** allouées à la commune pour 914 845 € soit 14.96 % des recettes de fonctionnement 2017. Parmi les dotations, la dotation globale de fonctionnement, versée par l'Etat, est ponctionnée à nouveau en 2017 pour **83 000 € au titre de la contribution au redressement des finances publiques**. La dotation globale de fonctionnement est passée de 862 986 € en 2010 à 356 575 € en 2017, soit moins 506 400 € en 2017. De 2013 à 2017, la diminution cumulée de la DGF s'établit à 1 516 000 €. Ces baisses de DGF n'ont pas été compensées par une hausse des taux des impôts locaux qui aurait pu être

décidée de +2.26%, +7.46 %, +6.53 % et + 3.66 % en 2014, 2015, 2016 et 2017. Il faut aussi souligner le changement de politique de l'Etat, en matière de contrats aidés, qui se traduit en 2017 par des participations en diminution de plus de 30 000 €.

Au total, **les ressources de fonctionnement courantes** qui totalisent 5 833 000 € (hors produits financiers, produits exceptionnels, amortissements et travaux en régie) sont stables par rapport à 2016.

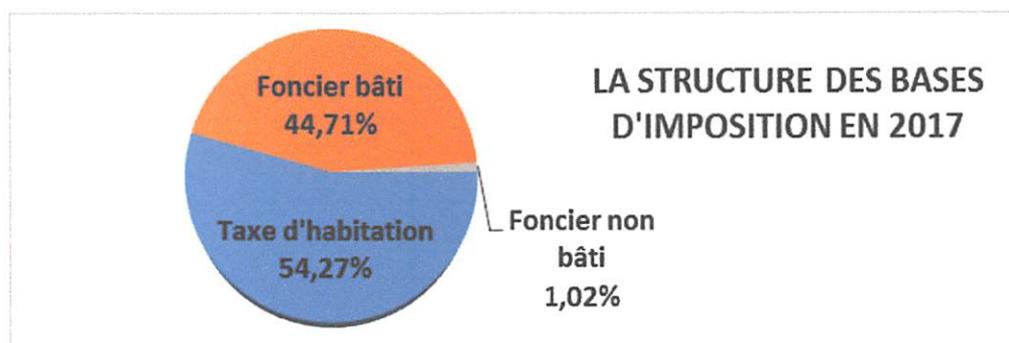
Evolution de la fiscalité locale de 2008 à 2017 au Cannet des Maures

Il faut souligner le dynamisme des **bases d'imposition** de 2008 à 2017 pour la taxe d'habitation et les taxes foncières (+31.78 %) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous. Ces trois bases augmentent de + 1.56 % dont +2.11 % pour le foncier bâti de 2016 à 2017.

Concernant l'impôt économique, l'évolution de l'assiette de la cotisation foncière des entreprises (CFE) reste très dynamique depuis 2011, année de sa création en remplacement de la taxe professionnelle (+53.3 %). Il convient de rappeler que la fiscalité économique, dont la CFE et la Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), est dorénavant encaissée par la communauté de communes Cœur du Var. Toutefois, le produit de la fiscalité locale arrêté en 2014 est reversé aux communes via les attributions de compensation.

Bases fiscales	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	5 870 028	6 103 774	6 246 053	6 625 676	6 807 503	6 998 621	6 966 958	6 946 516	7 029 666
Foncier bâti	4 261 855	4 398 678	4 588 790	4 777 259	5 195 468	5 113 608	5 605 009	5 672 205	5 791 633
Foncier non bâti	126 909	126 717	127 517	128 203	132 665	133 010	135 278	136 440	132 454
Sous-total 1	10 258 792	10 629 169	10 962 360	11 531 138	12 135 636	12 245 239	12 707 245	12 755 161	12 953 753
Taxe professionnelle	5 992 486	8 094 000							
Cotisation Foncière des entreprises	-		1 581 570	1 851 533	2 106 665	1 789 391	1 838 922	2 412 122	2 425 035
Sous-total 2	5 992 486	8 094 000	1 581 570	1 851 533	2 106 665	1 789 391	1 838 922	2 412 122	2 425 035
Total bases	16 251 278	18 723 169	12 543 930	13 382 671	14 242 301	14 034 630	14 546 167	15 167 283	15 378 788

S'agissant de l'autonomie fiscale de la commune, celle-ci ne conserve un pouvoir sur les taux que pour la taxe d'habitation et les taxes foncières. Au sein de ces bases, la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti représentent respectivement 54.46 % et 44.47 % tel qu'indiqué dans le graphique ci-dessous :



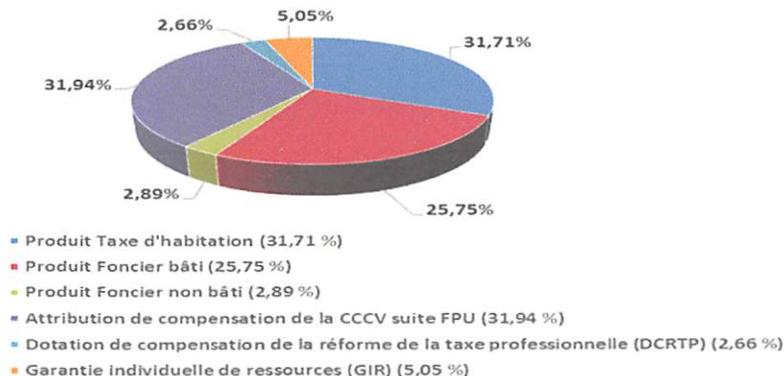
A l'instar des bases d'imposition, le produit de la fiscalité locale est très dynamique avec + 58.49 % de hausse entre 2008 et 2017, soit + 6.50 % d'augmentation en moyenne annuelle. Le produit sur la période tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous passe de 2 406 236 € en 2008 à 3 813 599 € en 2017.

L'ensemble des produits des impôts locaux et des dotations compensatrices de 2008 à 2017 figure dans le tableau ci-après :

Produits	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produit Taxe d'habitation	561 420	593 460	622 585	1 049 337	1 124 378	1 155 233	1 187 666	1 182 293	1 178 824	1 192 935
Produit Foncier bâti	622 430	654 195	681 355	710 804	747 163	812 571	799 768	876 623	887 133	968 550
Produit Foncier non bâti	95 893	97 517	98 244	103 659	105 255	108 918	109 201	111 063	112 014	108 745
Produit Taxe professionnelle	965 417	1 027 711								
Rôles supplémentaires (régularisations fiscales taxes foncières et CFE)								593 597		
Compensation pertes de bases d'imposition de la cotisation économique								103 656	77 742	51 828
Produit compensation relais dont cotisation foncière des entreprises	-	-	1 390 054							
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (part salaire)	161 076	162 365	162 852	128 857	128 857	126 987	124 657			
Cotisation foncière des entreprises				401 244	474 362	539 727	458 442			
Taxe additionnelle foncier non bâti				12 731	12 537	13 671	13 902			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)				267 093	289 095	349 361	380 816			
Installations de production d'électricité (IFER)				37 432	42 749	44 538	44 054			
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)				54 367	52 864	50 946	50 262			
Attribution de compensation								1 213 901	1 213 901	1 201 467
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)				116 407	116 407	99 962	99 962	99 962	99 962	99 962
Garantie individuelle de ressources (GIR)				202 003	202 003	190 112	190 112	190 112	190 112	190 112
Total produit	2 406 236	2 535 248	2 955 090	3 083 934	3 295 670	3 492 026	3 458 842	4 371 207	3 759 688	3 813 599

La structure des produits des impôts locaux et des dotations compensatrices en 2017 est illustrée dans le graphique ci-après :

Structure des impôts locaux et dotations compensatrices en 2017



Le produit de la taxe d'habitation représente 31.71 % des impôts locaux et dotations compensatrices. Celui des taxes foncières est de 28.64 %. Les dotations compensatrices de l'Etat et les attributions de la Communauté de communes Cœur du Var représentent 39.65 %.

S'agissant des taux d'imposition pour lesquels la commune peut faire évoluer les taux, les derniers ont été maintenus de 2012 à 2016. En 2017, le taux de la taxe foncière a été augmenté de 1.08 points tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Taux	2007	2008	2009	2010	2011*	2012 2014	à 2015	2016	2017
Taux Taxe d'habitation	9,73%	10,01%	10,11%	10,20%	16.80% (soit 10.20+ 6.60%)	16.97%	16.97%	16.97%	16,97
Taux Foncier bâti	14,77%	15,20%	15,35%	15,49%	15.49%	15,64	15,64	15,64	16,72
Taux Foncier non bâti	73,93%	76,08%	76,84%	77,53%	81.29% (soit 77.53 % + 3.76%)	82,1	82,1	82,1	82,10
Taux Taxe professionnelle	16,50%	16,98%	17,15%	-	-	-	-	-	-
Taux de cotisation foncière	-	-	-	25,37%	25,37%	25,62	28,37	28,88	30,07

*Ajustement imposé par l'Etat des taux en 2011 suite à la suppression de la taxe professionnelle et des transferts d'impôts entre collectivités publiques.

(*) Depuis 2015, c'est la communauté de communes Cœur du Var qui en lieu et place des communes membres décide de l'évolution du taux de la CFE (Cotisation Foncière Economique).

3. Le résultat de fonctionnement 2017 provisoire

L'excédent brut de fonctionnement 2017 ressort à **+ 513 000 €** (Ressources de fonctionnement courantes – dépenses de fonctionnement courantes).

L'exercice 2017 dégage un **excédent de fonctionnement provisoire de + 462 428 €**, dit Capacité d'Autofinancement Brute (CAF), après prise en compte des résultats financiers et exceptionnels. L'excédent 2017 sera affecté en recettes d'investissement en 2018, à l'exception d'un montant de 47 491.29 € qui sera reporté en section de fonctionnement au budget 2018 en vue de constituer une dotation aux provisions pour un risque.

b. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

En 2017, les dépenses d'investissement provisoires du budget principal se sont élevées à **1 373 748 €**.

Le total des dépenses d'équipement s'établit à **1 060 578 €**. Le remboursement du capital de la dette est de 75 185 €, soit en baisse de 53.57 % par rapport à 2016. La dette est ramenée à 1 522 257 € au 31/12/2017. Il faut rappeler que sur ce montant, est intégré un prêt relais qui sera remboursé en 2018 par le biais de la vente du terrain communal qui recevra le « Cannet Santé ».

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement pour le budget principal se sont élevées à **2 551 621 €** en 2017. La reprise de l'excédent d'investissement 2016 et de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2016 représentent **59.27 %** du total des recettes 2017, les subventions d'investissement allouées à la commune, **15.19 %**, les amortissements des immobilisations **11.68 %** et les dotations (FCTVA, taxe d'aménagement) **13.86 %**.

3. Le résultat d'investissement 2017 provisoire

Le résultat d'investissement provisoire 2017 est un **excédent** qui s'établit à **+ 1 177 873 €** et sera repris en recettes d'investissement au budget 2018.

En tenant compte des restes à réaliser d'investissement en dépenses et recettes, soit respectivement **1 743 779 €** et **202 771 €**, le résultat d'investissement est de **- 363 135 €**.

4. Le résultat global provisoire 2017

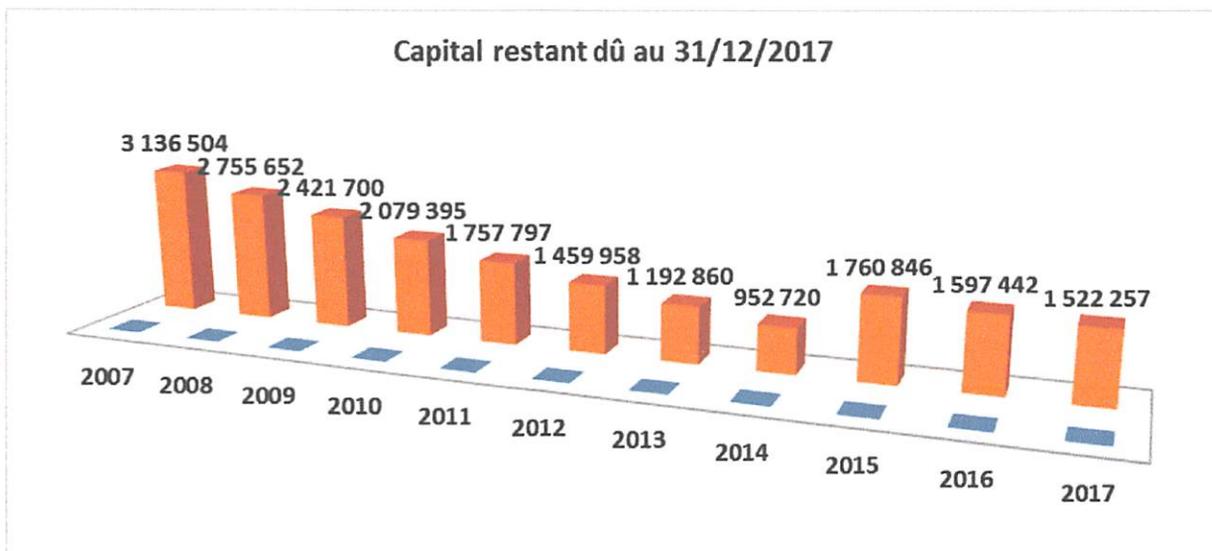
Au total, le résultat cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement, de **+ 462 428 €** et de **- 363 135 €**, ressortirait à **+ 99 293 €**.

5. L'état de la dette.

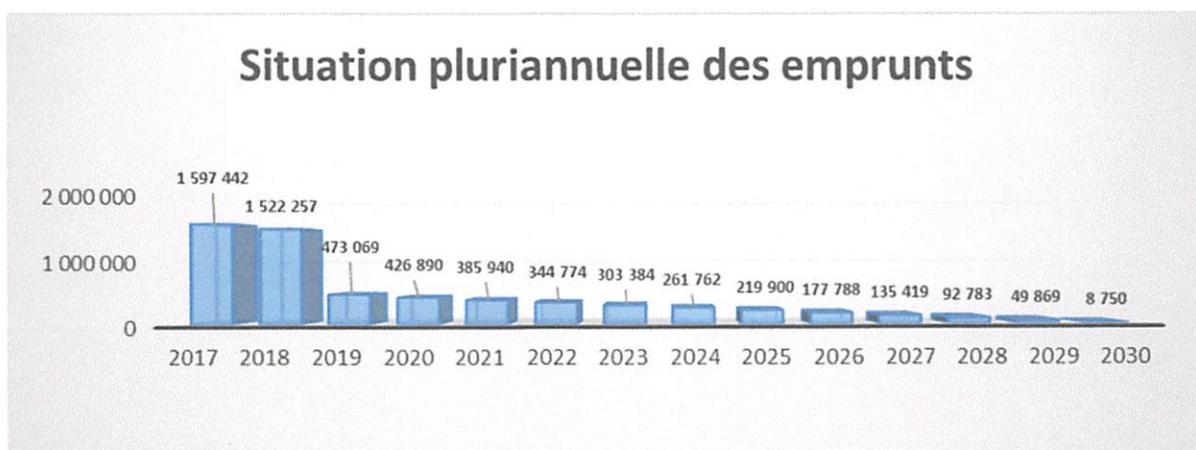
Comme l'indique le tableau ci-dessous, l'endettement, en euros par habitant est passé de 845 € au 31/12/2007 à 343 € au 31/12/2017.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2007-2017
Pop. INSEE (hab)	3 714	3 964	3 995	4 036	4 094	4 128	4 182	4 241	4 401	4 433	
Capital €	379 668	333 952	342 200	318 203	297 739	272 704	232 752	191 874	163 616	75 185	-80,56%
Intérêts €	110 043	85 720	83 343	75 824	52 893	47 380	36 339	42 390	39 703	34 563	-72,12%
Annuité €	489 710	419 672	425 543	394 027	350 632	320 084	269 092	234 264	203 320	109 748	-78,51%
Annuité/hab. €	132	106	107	98	86	78	64	55	46	25	-82,00%
Capital restant dû au 31/12 €	2 755 652	2 421 700	2 079 395	1 757 797	1 459 958	1 192 860	952 720	1 760 846	1 597 442	1 522 257	-51,47%
Encours dette/habitant €	742	611	520	436	357	289	228	415	363	343	-59,34%
Moyenne strate	909	851	895	915	930	1 040	1 056	788	769		
Ecart Le Cannet/moyenne strate	-167	-240	-375	-479	-573	-751	-828	-373	-406		

On note au niveau du tableau ci-dessus et du graphique, ci-après, que l'endettement est en diminution depuis 2007. L'encours de la dette a baissé de **- 51.47 %** et l'encours par habitant de **- 59.34 %**. Pour information, le prêt relais de 1 000 000 € devrait être remboursé en 2018. A titre de comparaison, au 31/12/2016, l'encours moyen de la dette par habitant pour les communes de même strate était de 769 € contre 363 € pour le Cannet des Maures. Le remboursement de la dette pèse de moins en moins sur les résultats financiers et sur le budget communal. La commune reconstitue ses marges de manœuvre en matière d'endettement et pourra en cas de besoin mobiliser cette ressource pour financer des opérations d'investissement.



Le tableau ci-après porte sur l'amortissement du capital restant dû au 01/01/2017 jusqu'en 2030.



Le capital restant dû ci-dessus, est exprimé par référence au 1^{er} janvier de chaque année.

B. Les budgets annexes

a) Le budget annexe de l'eau potable

Les recettes et les dépenses d'exploitation 2017 sont respectivement de 809 599 € et 723 786.81 €. Il en résulte un **excédent d'exploitation** de + 85 812 €.

En section d'investissement, les recettes et dépenses 2017 s'établissent à 408 034 € et 104 989 €. Il en ressort un **excédent** de + 303 045 €. En tenant compte des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 234 000 €, le résultat de la section dégage un **excédent** de + 69 045 €.

Sections d'exploitation et d'investissement cumulées, il en résulte un excédent global de **154 857 €**

b) Le budget annexe de l'assainissement

Les recettes et les dépenses de fonctionnement 2017 sont respectivement de 542 742 € et 444 847 €. Il en résulte un excédent de fonctionnement de + 97 895 €.

En section d'investissement, les recettes et dépenses 2017 sont de 285 728 € et 326 577 €. Il en ressort un **déficit** de - 40 448 €. En tenant compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses pour 25 000 € et 65 000 €, le résultat de la section dégage un **déficit d'investissement** de - 80 448 €.

Sections d'exploitation et d'investissement cumulées, il en résulte un excédent global de + 16 999 €

c) Le budget annexe du lotissement du Portaret

Les recettes et les dépenses de fonctionnement 2017 sont respectivement de 1 278 449.45 € et 1 158 963 €. Il en résulte un excédent de fonctionnement de + 119 486.45 €.

En section d'investissement, les recettes et dépenses 2017 s'établissent à 1 838 591.08 € et 2 217 367.87 €. Il en ressort un déficit de - 378 776.79 €.

On note qu'en 2017, le lot n°14 a été vendu pour 70 000 € H.T. Les terrains restant à vendre concernent les lots n°8, 9, 11, 12, 13 et 15.

IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

A. LE BUDGET PRINCIPAL

1. La section de fonctionnement

a) Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement en 2018 devraient s'établir à 5 831 509 €, en **hausse de 0.13%**. Plus en détails, les charges à caractère général (achat de fournitures, prestations de service, etc.) devraient diminuer, comparativement au budget 2017, de - 3.77 %. Les charges de personnel augmenteraient de +1.18 %, hausse qui intègre le glissement vieillesse-technicité, et prévoit le recrutement d'un informaticien. Le poste des charges de gestion courante est également en baisse de 0.58 % tout comme les intérêts de la dette - 42.07 %.

La hausse du budget est due à la constitution d'une provision pour risques de non recouvrement liée à une astreinte urbanisme.

b) Les recettes

Les recettes de fonctionnement 2017 atteindraient également le montant de 5 831 509 € + 0.13 %.

Concernant les recettes fiscales, les taux des impôts locaux ne seront pas augmentés. Il faut noter que l'Etat a décidé de maintenir en 2018, le montant de la dotation globale de fonctionnement attribuée en 2017 après quatre années de baisses consécutives.

De plus, la taxe d'habitation va diminuer de 30 % en 2018 pour 80 % de contribuables. Cette diminution des recettes fiscales seront compensées par l'Etat.

2. La section d'investissement

a) Les dépenses

Les dépenses d'investissement devraient s'élever à **2 194 012 €** en 2018. Au titre de ces dépenses, les **dépenses financières** s'établiraient à **1 208 929 €** ; Elles portent sur le remboursement du capital de la dette pour 1 060 000 € (dont 1 000 000 € pour le prêt relais en attente de la vente du terrain Cannet Santé), et sur la réalisation d'opérations d'ordre pour 148 929 € en vue de comptabiliser les travaux en régie (100 000 €), la provision pour risques (47 491.29 €) et l'amortissement des subventions d'équipement (1 438 €). Parmi les dépenses d'investissement, les **dépenses d'équipement** s'élèveraient à 1 032 574 €.

Les principales dépenses d'équipement nouvelles 2018 sont ci-après détaillées :

Objet dépenses	Propositions 2018 (en €)
Hôtel de ville : mobilier + signalétique	11 500
Ecoles : travaux + matériels	46 050
Médiathèque : changement moquette RDC	41 000
Rénovation halte-garderie	10 000
Petit Foyer : rénovation intérieure + menuiseries + climatisation	32 000
Salle du Recoux : matériels son et lumière et travaux	11 200
Parc Magnanerie : pose pare-soleil	6 000
Aire de jeux du Recoux : modules exercices ; nouvelle structure de jeu aire Frédéric Mistral (Reports 10 000 €)	28 000
Construction WC gare	40 000
Tennis : changement éclairage	6 000
Brasserie : changement des climatisations et adoucisseur	9 000
Halle marchande : Maîtrise d'œuvre / CSPS / BT...	50 000
Diagnostic amiante bâtiments	4 000
Acquisitions foncières diverses ; régularisations de voirie	20 000
Matériel pour formation secours et sécurité	1 500
Matériels informatiques et logiciels	28 100
Matériels incendie, sécurité (lances incendie, etc) et armement police	8 000
Garage : extension pont élévateur	5 000
Véhicule police municipale	15 000
Batteries véhicules électriques	5 700
Poly benne Maxity utilitaire voirie	50 000
Outils, matériels services techniques	15 000
2 récupérateurs d'eau square mistral et Parc Pellegrin	11 000
Renouvellement éléments podium festivités	10 000
Géolocalisation réseau Eclairage Public	35 000
Etudes d'urbanisme et modifications documents d'urbanisme (révision PLU) (20 000 de reports)	45 000
Subventions d'équipement rénovation façades (12 000 € de reports)	3 000
Plantations (objectif 3ème fleur)	25 000
Forage jardins familiaux	20 000
Vieux Cannet: parking + wc (Reports: 82 600 €)	44 400
Travaux voirie 2018	300 000
Mobilier urbain, panneaux, signalétique	31 500
Poteaux incendie	10 000
Eclairage public : candélabres	12 491
Extension réseau d'électricité par ERDF	43 000

Le remboursement du capital de la dette en 2017 sera de 1 060 000 € (dont le remboursement du prêt relais de 1 000 000 € en attente de la vente du terrain qui recevra le futur « Cannet Santé »).

Les restes à réaliser 2017 en dépenses d'investissement sont de 1 743 779 €. En tenant compte des restes à réaliser le total des dépenses d'investissement s'établiraient au budget 2018 à **3 937 791 €**.

b. Les recettes

Pour financer les dépenses, les recettes nouvelles d'investissement 2018 totaliseraient **3 735 020 €** dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Objet recettes	Propositions 2018 (en €)
Amortissements et virement de la section de fonctionnement	377 211
Fonds de compensation de la TVA et taxes d'aménagement	315 000
Subventions d'investissement travaux Bâtiment Giono du conseil départemental du Var	100 000
Vente terrain « Cannet Santé » et terrain La Sourcette	1 000 000
Vente terrain à l'Argelas	110 000
Emprunt prévisionnel	235 000
Reprise excédent de fonctionnement capitalisé 2017	414 937
Reprise excédent d'investissement 2017	1 177 873

Les restes à réaliser 2017 en recettes d'investissement sont de 202 771 €.

B. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Les principales opérations d'investissement devraient s'élever en 2018 à environ 271 467 € H.T. telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-après :

Objet	Propositions 2018 (en €)
Remboursement capital dette 2018	8.000
Amortissement subventions	25 041
Etudes diverses	238 426
Matériels d'exploitation	
Extension et réfection de réseaux	

C. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget 2018 prévoit une augmentation du prix du marché de services portant sur l'exploitation de la station d'épuration (STEP) suite à une nouvelle consultation et remise en concurrence. La STEP a été confiée à la société SAUR pour un montant de 923 604 € T.T.C pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Cette augmentation du coût vise à améliorer la qualité du traitement des eaux usées.

Pour financer ce service, le prix de l'eau assainie fera l'objet d'une augmentation de 5%.

Les principales opérations d'investissement nouvelles devraient s'élever en 2018 à environ 254 000 € TTC telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-après :

Objet	Propositions 2018 (en €)
Déficit d'investissement reporté 2017	40 848
Amortissement subventions d'équipement	41 154
Remboursement capital dette 2018	113 000
Etudes diverses	45 000
Matériels d'exploitation	
Recherche eaux parasites	
Hydrocurage des réseaux	
Extension et réfection de réseaux	

D. LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PORTARET

Le stock de terrains à vendre s'établit au 01/01/2018 à 1 078 777 €.

Le budget 2018 prévoit la vente des lots 8, 9, 11, 12, 13 et 14 plus la parcelle F1739 à aménager.

Ce budget sera clôturé en 2018 avec un excédent proche de 18 600 € qui sera repris dans le budget principal.

M. le Maire remercie Mme C. Moretti pour cette présentation. Il invite les élus à poser des questions, bien que ce document ait déjà beaucoup été travaillé en amont.

Il précise qu'on essaie de contenir les dépenses ; on pourrait faire mieux en termes de budget de fonctionnement, mais la collectivité subit la baisse des participations de l'Etat, soit 200 000 € / an en moins. Heureusement, on peut noter que le produit de la fiscalité locale est très dynamique : + 6 %, sans augmentation, ou modérée, d'impôts. La santé financière de la commune est plutôt satisfaisante, malgré la baisse de recettes. A noter la très bonne performance de l'endettement, lequel, en euros par habitant, est passé de 845 € au 31/12/2007 à 343 € au 31/12/2017.

M. le Maire précise par ailleurs que les dépenses de voirie ont été limitées à 300 000 €.

M. A. Del Pia ajoute que, certes, on a réduit la voilure concernant la voirie, mais on est parti de très très loin... En 2020, presque la totalité des quartiers aura été rénovée. Mais, il y a volonté de la part de la municipalité de limiter les emprunts et faire avec l'argent disponible.

M. le Maire conclut en faisant remarquer « la bonne santé » des finances de la commune, mais souhaite aussi que le budget de fonctionnement évolue encore dans le bon sens.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas le budget, aussi faut-il seulement en « prendre acte ».

L'ensemble du Conseil Municipal prend acte.

M. le Maire remercie M. E. Garcia pour ce travail et la rigueur dont il faut faire preuve pour le mener à bien, ainsi que Mme C. Moretti.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Demande d'intervention financière auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 et du fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) Contrat de Ruralité : construction d'un bâtiment multi usages.

Mme C. Moretti présente le projet de délibération et explique que la commune prévoit de réaliser un bâtiment multi usages, dont le coût prévisionnel est de 2 500 000 €, H.T. comportant des commerces, des bureaux, de la restauration type brasserie et une toiture terrasse type « roof top » ouverte au public. Ce projet sera Haute Qualité Environnementale (HQT).

Pour financer cet équipement, la commune souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Département à hauteur de 2 000 000 € sur deux années, 2018 – 2019 ; l'importance du projet nécessite une présentation du plan de financement prévisionnel en deux tranches détaillées dans le tableau ci-dessous :

TRANCHE 1	
Coût estimatif prévisionnel H.T.	1 462 500 €
Financement :	
Etat – DETR (35%)	511 875 €
Etat – Contrat de ruralité dans le cadre du FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local) (35 %)	511 875 €
Conseil Départemental du Var (10%)	146 250 €
Autofinancement commune du Cannet des Maures (20%)	292 500 €
Total	1 462 500 €

TRANCHE 2	
Coût estimatif prévisionnel H.T.	1 037 500 €
Financement :	
Etat – DETR (35%)	363 125 €
Etat – Contrat de ruralité dans le cadre du FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local) (35 %)	363 125 €
Conseil Départemental du Var (10%)	103 750 €
Autofinancement commune du Cannet des Maures (20%)	207 500 €
Total	1 037 500 €

Récapitulatif TRANCHE 1 + TRANCHE 2	
Coût estimatif prévisionnel H.T.	2 500 000 €
Financement :	
Etat – DETR (35%)	875 000 €
Etat – Contrat de ruralité dans le cadre du FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local) (35 %)	875 000 €
Conseil Départemental du Var (10%)	250 000 €
Autofinancement commune du Cannet des Maures (20%)	500 000 €
Total	2 500 000 €

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Il précise que depuis 8 ans, en dehors du Cap Santé, il s'agirait du 1^{er} emprunt que ferait la commune selon le financement effectivement reçu. M. le Maire rappelle l'état de désendettement constant de la commune depuis 10 ans : en 2017, 363 € par habitant contre 769 € pour une commune de même strate. Pour autant, cette situation n'empêche pas de solliciter des subventions. L'Etat met d'ailleurs à disposition des communes des fonds spécifiques et ce projet s'inscrit parfaitement dans ce cadre.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de réaliser l'opération de construction d'un bâtiment multi usages, en centre-ville, à proximité de la gare ; de solliciter le concours financier de l'Etat à hauteur de 511 875 €, soit 35 % du coût des travaux estimés à 1 462 500 € H.T. pour la première tranche, au titre de la DETR 2018 ; de solliciter le concours financier de l'Etat à hauteur de 511 875 €, soit 35 % du coût des travaux estimés à 1 462 500 € H.T. pour la première tranche, au titre du FSIL 2018 ; de prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et du FSIL et le taux réellement attribué.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.3. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'enveloppe 2018

M. le Maire indique qu'il s'agit de la même opération que la délibération précédente ; la commune souhaite ici solliciter le Département au titre de l'exercice 2018 pour le financement de son projet de construction d'un bâtiment multi usages. Considérant le coût estimatif de cette construction de 2 500 000 € et le plan de financement détaillé dans le tableau ci-dessous :

Construction d'un bâtiment multi usages	
Coût estimatif H.T.	2 500 000 €
Financement :	
Etat – DETR (35%)	875 000 €
Etat – Contrat de ruralité dans le cadre du FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local) (35 %)	875 000 €
Conseil Départemental du Var (10%)	250 000 €
Autofinancement commune du Cannet des Maures (20%)	500 000 €
Total	2 500 000 €

La commune sollicite le département, au titre de l'exercice 2018, à hauteur de **250 000 €** soit **10.00 %** du coût estimatif de l'opération de construction du bâtiment multi usages.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.4. Délégations au maire en matière de demandes de subvention et de régies

M. M. Arancibia présente le projet de délibération et explique que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) de 2015 étend les délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT :

- Auparavant, seule la création de régie pouvait être déléguée. A présent, le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- Le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou organismes, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

M. M. Arancibia précise qu'il s'agit d'une délégation au Maire et à l'adjoint qui a délégation du Maire. Il ajoute que, vu les délais souvent très courts pour faire une demande de subvention, cette délégation permettra d'être plus réactifs et efficaces.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante que ces deux délégations au Maire viennent compléter la liste établie en 2014. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Fixation du taux de taxe d'aménagement suite à la clôture de la ZAC de la Gueiranne

M. P. Martos présente le projet de délibération et explique qu'il fait suite à la clôture de la ZAC de la Gueiranne, votée par délibération du 06 décembre 2017.

Le régime de la ZAC instaurait une exonération totale de taxe d'aménagement ; suite à la clôture, la taxe d'aménagement est réinstaurée au taux minimal national de 1 %.

Selon le Code de l'Urbanisme, la commune peut fixer avant le 30 novembre de chaque année le taux de TA sur son territoire. Un taux de 5 % étant appliqué sur la plus grande partie de la commune, il est proposé de fixer un taux identique sur l'emprise de l'ancienne ZAC de la Gueiranne, selon périmètre joint au projet de délibération. Cette application d'un taux de TA de 5 % sera effective au 1^{er} janvier 2019.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.2. Cession de la parcelle D 696, sise lieu-dit La Gueiranne

M. P. Martos présente le projet de délibération (plan de situation présenté par rétroprojection). Il s'agit d'une parcelle en bordure d'autoroute, à côté du cabinet du géomètre. Du fait de la clôture de la ZAC de la Gueiranne, ce terrain situé sur le domaine privé de la commune est cessible et régi par la réglementation du PLU.

Le groupe LOUDANE, société de pompes funèbres, est intéressé par cette parcelle d'une surface de 1041 m² pour la construction d'un reposoir.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la cession de la parcelle D 696 d'une contenance de 1041 m² au profit de la SCI LOUDANE IMMO2 au prix conseillé par les Domaines de 120 000 € H.T.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.3. Convention de servitude de passage d'une canalisation communale sur les parcelles cadastrées section G n° 1117 et 913, sises Impasse de Vienne

M. P. Martos expose le projet de délibération (plans de situation présenté par rétroprojection). La commune souhaite remplacer une canalisation d'eau potable très vétuste sise Impasse de Vienne, or cette canalisation est située sur une voie privée. Il est donc nécessaire de demander l'autorisation des propriétaires pour la réalisation des travaux, et également de régulariser cette canalisation par une servitude de passage pour pouvoir y intervenir si besoin.

M. A. Del Pia ajoute que cette servitude permettrait non seulement de remplacer la canalisation, mais aussi de la redimensionner afin d'installer une borne incendie, qui n'existe pas dans le quartier. Deux riverains sont prêts à signer cette servitude, mais un autre reste à convaincre.

M. C. Bernard demande si on ne pourrait pas récupérer cette voie dans le domaine communal dans l'intérêt général. M. A. Del Pia répond que cette option est envisagée, mais ne peut être concrétisée sans l'accord du dernier propriétaire. Il précise que cette voie est en très mauvais état.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.4. Convention de servitude de passage d'une canalisation communale sur la parcelle cadastrée section C n° 595, sise quartier Les Georgettes

M. P. Martos expose le projet de délibération (plans de situation présenté par rétroprojection). Cette parcelle se situe sur la route du Thoronet, derrière Camp Redon.

Il s'agit de la même problématique que la délibération précédente. La canalisation passe dans un domaine privé.

M. A. Del Pia ajoute qu'il y a beaucoup de fuites dans ce quartier, la canalisation passe dans les vignes essentiellement. La servitude permettra de la remplacer et de la redimensionner. Un tronçon a déjà été changé sur une partie communale en amont.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.5. Convention de servitude de passage pour une canalisation publique d'eaux usées et une canalisation publique d'eau potable installées sur la parcelle cadastrée section G n° 2457, sise lieu-dit Bourbouteou, Impasse des Caniés

M. P. Martos expose le projet de délibération (plans de situation présenté par rétroprojection). Il rappelle qu'un dossier datant de 2011 est resté en souffrance suite au décès de M. Gatta. Il a fallu attendre que la succession soit réglée pour proposer cette délibération qui porte sur une convention de servitude de passage de canalisations d'eau potable et d'eaux usées communales (AEP et EU) installées quartier Bourbouteou, afin de permettre leur entretien.

M. A Del Pia ajoute que l'Impasse des Caniés est toujours privée.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.6. Acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 3438, sise Impasse de la Pinède

M. P. Martos expose le projet de délibération (plans de situation présenté par rétroprojection). Il rappelle que ce dossier était également resté en souffrance depuis 2011, suite au décès de M. Gatta.

En effet, il a fallu attendre que la succession soit liquidée, publiée et enregistrée aux services de la publicité foncière. L'acquisition de la parcelle G n° 3438, sise Impasse de la Pinède, d'une superficie de 281 m² s'inscrit dans la continuité de régularisation de voirie et des emprises de terrains privés sur lesquels la commune a posé des canalisations communales.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable de ladite parcelle, propriété des indivisaires Marie, Christelle et Pierre Gatta.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.7. Acquisition de terrains à usage de voie, sis Chemin de Bourbouteou

M. P. Martos expose le projet de délibération (plans de situation présenté par rétroprojection). Il est proposé de régulariser l'emprise de la voie dénommée « Chemin de Bourbouteou », appartenant à M. et Mme Régis Guyot, aux indivisaires Marie, Christelle et Pierre Gatta, à M. et Mme Jean Fontana, ainsi qu'à Mme Maeva Fontana, épouse Fetick.

En effet, cette voie publique n'est pas entretenue à l'heure actuelle, car la moitié n'appartient pas à la commune. Les riverains sont d'accord pour céder leur terrain à usage de voirie à l'euro symbolique.

M. A. Del Pia précise que ces parcelles constituent une grande partie de la voie, non entretenue, puisque privées ; cette acquisition permettra l'entretien, voire l'aménagement, du Chemin de Bourbouteou dans son entier, à condition que les derniers propriétaires donnent leur accord.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.8. Acquisition de terrains à usage de trottoirs, sis avenue de Verdun

M. P. Martos expose le projet de délibération (plans de situation présenté par rétroprojection). Il explique que ces terrains, bien qu'étant dans le domaine privé, ont toujours été affectés à un usage de trottoirs et la commune les a toujours entretenus.

Tous les propriétaires, à savoir M. Arthur Fabre, M. et Mme Laurent Fabre, Mme Renée Jacques, Mme Aliette Roubaud, ainsi que M. Alain Brun ont accepté de céder à la commune ces terrains à usage de trottoirs à l'euro symbolique. Cette régularisation est nécessaire pour l'entretien, la réfection de ce trottoir ; si cette acquisition est approuvée, des travaux pourraient être engagés cette année pour la montée de l'avenue de Verdun côté droit.

M. A. Del Pia ajoute que la partie privée donne jusqu'au milieu du trottoir.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

4.1. *Adoption de la nouvelle convention de groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR*

M. A. Del Pia présente le projet de délibération et rappelle que la commune fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le SYMIELECVAR. Le marché correspondant a été attribué à ENGIE pour une durée de 3 ans. Ce marché, qui prendra fin le 31 décembre 2018, a permis de faire des économies importantes sur le tarif jaune. M. A. Del Pia indique qu'en ce qui concerne ce tarif, le prix pratiqué par le fournisseur historique était de 0,087 € / KWh contre 0,083 € / KWh via la convention avec le SYMIELEC, soit une économie de 2770,37 € sur 2016 et plus de 3 307,96 € en 2017, soit un total de 6 078,34 €.

M. A. Del Pia précise que cette convention ouvre à d'autres économies, notamment sur le tarif bleu.

Afin de ne pas subir d'interruption de service, il convient de préparer dès à présent la future consultation. Pour ce faire la convention de base doit être actualisée.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention annexée au projet de délibération et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

5. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

5.1. *Convention de partenariat avec l'association Olympique Cyclisme Centre Var (OCCV) – 50^{ème} Tour du Haut Var, « Tour cycliste international du Haut Var-Matin »*

M. G. Debove présente le projet de délibération et explique que le partenariat avec l'association *Olympique Cyclisme Centre Var* (O.C.C.V) est relancé pour l'année 2018.

La commune du Cannet des Maures est à nouveau ville départ pour cette manifestation du samedi 17 février, ce qui comprend la mise en place d'un village «départ» avec des stands vélo, de fournitures cyclistes, une restauration type paëlla et repas rapides sur place pour les organisateurs et spectateurs, un podium protocolaire pour la présentation des équipes et de la manifestation en général. Le premier parcours s'étend sur 169,7 km partant du Cannet des Maures et arrivant à Fayence. Le second itinéraire aura pour point de départ, Vidauban et point d'arrivée Flayosc, dont M. Serge Pascal est originaire, sur une distance de 188,5 km.

La course des enfants aura lieu samedi après-midi.

Considérant la notoriété de cet événement, l'O.C.C.V a entrepris une démarche de partenariat (convention jointe au projet de délibération) auprès de la commune et sollicite une subvention de 30 000 euros (trente mille euros).

M. G. Debove indique que 70 bénévoles seront présents sur cette manifestation. Il déplore que certaines associations – toujours les mêmes - ne répondent pas aux sollicitations de la commune, alors qu'elles bénéficient des subventions de la ville et de ses structures.

Les bénévoles seront actifs également vendredi après-midi à la médiathèque pour recevoir les commissaires et les pilotes.

M. P. Martos précise qu'une paella est organisée sur la place ; des tickets sont mis à disposition.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de la 50^{ème} édition ; c'est une belle performance. Créée en 1969, cette course a été gagnée par les plus grands noms du Tour de France (Poulidor, Thevenet, Jalabert, ...) et certains d'entre eux seront présents. M. le Maire annonce que le directeur du Tour du Haut-Var, M. Serge Pascal a annoncé qu'il s'agissait de sa dernière épreuve en tant qu'organisateur.

M. le Maire tient à souligner les retombées économiques importantes immédiates générées par cet événement : 250 000 € sur tout le circuit. Pour le Cannet des Maures, c'est le Mas des

Portes de Provence – 3 étoiles – qui va accueillir pour trois nuits les plus grandes équipes : AG2R La Mondiale, FDJ, Fortuneo - une prestation intéressante en février, période plutôt creuse habituellement - ; c'est également des recettes pour les restaurants que vont fréquenter les équipes d'organisation, et la station Total qui ravitaillera les véhicules de la course ; c'est aussi les spectateurs qui consomment dans les commerces de centre-ville à cette occasion.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de soutenir l'organisation et la promotion de la commune du Cannet des Maures à l'occasion du départ de cette course et du passage sur son territoire.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h00.

